

3. SECTION 3 - GÉNÉRALITÉS

3.1. Mission et pouvoirs

- 3.1.1. La mission de l'Association canadienne de crosse est de protéger, promouvoir et développer le sport de la crosse ainsi que son statut de sport national d'été du Canada. L'Association travaille avec ses partenaires afin d'assurer à tous et chacun des occasions de participer et de parvenir à l'excellence.
- 3.1.2. Les activités de l'Association sont régies quotidiennement, guidées par les statuts de prorogation, les statuts et les règlements de ce manuel.
- 3.1.3. Il incombe à tous les membres, administrateurs et employés de se conformer à ce manuel.
- 3.1.4. En cas de discordance entre les règlements et soit les statuts de prorogation ou les statuts de l'Association, les statuts de prorogation et les statuts auront préséance.